

Arrêté préfectoral n° 2026 00497 levant la zone réglementée mise en place suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de ALLONNE (79130)

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 et R.228-1 à R.228-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;



Vu l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 27 mars 2024 portant nomination de Madame Emilie DUPONT, Directrice Départementale Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres à Madame Émilie DUPONT directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Émilie DUPONT directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant subdélégation générale de signature ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2026 00062 modifié du 08 janvier 2026 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant la réalisation des visites dans les exploitations commerciales de la zone de surveillance mise en place autour du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de ALLONNE (79130) par les vétérinaires mandatés et l'obtention de résultats favorables pour l'ensemble de ces visites ainsi que pour l'ensemble des analyses de laboratoires effectuées ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre réglementé défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026 00062 modifié du 08 janvier 2026 déterminant une zone réglementée dans des communes des Deux-Sèvres suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est levé.



Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2026 00062 modifié du 08 janvier 2026 et l'arrêté 2026 00369 du 31 janvier 2026 déterminants une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois suivant sa notification**, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux à adresser à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
 - soit un recours administratif hiérarchique à adresser à Madame la Ministre en charge de l'agriculture ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr
- Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, l'Office Française de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ou les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Niort, le 09 février 2026

P/le Préfet et par délégation,
P/la Directrice Départementale par
interim et par délégation,

Dr Vétérinaire Stéphane GUZYLACK
Chef du Service Santé et Protection
Animales





Publié le : 09/02/2026 15:36 (Europe/Paris)

Par : mairie de Saint Maurice Etusson

https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/51736